



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Mutation

Date de publication: SHAB - 04.04.2019

Numéro de publication: HR02-1004603554

Canton: VD

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation Novigenix SA, Epalinges

Novigenix SA

Route de la Corniche 3

1066 Epalinges

IDE: CHE496504999

Forme juridique: Société anonyme

Siège: Epalinges

Novigenix SA, à Epalinges, CHE-496.504.999 (FOSC du 25.07.2018, p. 0/4381449). Statuts modifiés les 1er mars 2019 et 22 mars 2019. Augmentation ordinaire du capital-actions en espèces et par compensation de créances d'un montant de CHF 3'282'193.50; en contrepartie de ces créances, il est remis 326'399 actions nominatives "A" de CHF 0.25, privilégiées quant au produit de liquidation. Nouveau capital-actions entièrement libéré: CHF 227'587, divisé en 100'000 actions nominatives ordinaires de CHF 0.25, et 810'348 actions nominatives "A" de CHF 0.25, privilégiées quant au produit de liquidation, toutes avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation autorisée du capital par décision du 1er mars 2019. Pour les détails, voir les statuts. L'assemblée générale a modifié une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital (selon décision du 22 juin 2016, modifiée le 4 novembre 2016) par décision du 1er mars 2019. Pour les détails, voir les statuts. L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital par décision du 1er mars 2019. Pour les détails, voir les statuts. Jauch Christian est désormais à Genève.

Registre journalier no 6177 du 01.04.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Vaud

Précédente publication dans la FOSC:

Date de la publication dans la FOSC : 25.07.2018

La mutation de l'entité juridique mentionnée a été effectuée dans le registre du commerce.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.